NPT/CONF.2005/WP.30

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005

11 mai 2005
Français
Original: anglais

New York, 2-27 mai 2005

Document de travail sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération

Présenté par l'Égypte, la Hongrie, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, la Pologne et la Suède

I. Introduction

1. L'objet du présent document est de poursuivre dans la voie tracée par le document de travail sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération (NPT/CONF.2005/PC.III/WP.17) que l'Égypte, la Hongrie, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, la Pologne et la Suède ont présenté au Comité préparatoire de la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à sa troisième session.

2. L'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération est de nature à assurer la perpétuation de connaissances institutionnelles et d'aider ceux qui se penchent sur les questions de non-prolifération à comprendre globalement le Traité et son régime. En outre, elle aidera les États parties au Traité sur la non-prolifération à faire mieux connaître l'ensemble des dangers, nouveaux et autres, que posent les armes nucléaires et à informer le public des mesures prises par les gouvernements, les diplomates et les institutions internationales à cette fin.

II. Recommandations

3. Les auteurs du présent document :

a) Reconnaissent que l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération est importante pour progresser vers l'application intégrale des obligations en matière de désarmement et de non-prolifération qui sont inscrites dans le Traité sur la non-prolifération;

b) Soulignent l'importance des recommandations figurant dans l'étude sur le désarmement et la non-prolifération que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a présentée à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session;

05-34590 (F) 170505 170505

c) Insistent sur le fait que le succès de l'application des recommandations figurant dans l'étude des Nations Unies exigera un partenariat actif entre les gouvernements, les organisations régionales et internationales, les établissements d'enseignement et la société civile;

d) Encouragent les États parties à faire des efforts, notamment aux fins suivantes :

i) Appuyer les activités d'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération de l'Organisation des Nations Unies, des organisations régionales et internationales, de la société civile, des établissements d'enseignement et des médias, dans le contexte de leur application des recommandations de l'étude des Nations Unies;

ii) Développer, renforcer et appuyer les activités de désarmement et de non-prolifération et les cours d'étude et de formation en coopération avec les organisations internationales et régionales pertinentes, la société civile, les établissements d'enseignement et les médias, dans le secteur public comme dans le secteur privé, y compris l'octroi de bourses d'études et la réalisation de programmes de stages et de formation en cours d'emploi;

iii) Préparer, adapter et diffuser, en coopération avec les organisations régionales et internationales, la société civile, les établissements d'enseignement, l'industrie nucléaire et les médias, des matériaux éducatifs en matière de désarmement et de non-prolifération qui soient faciles à utiliser à tous les niveaux d'enseignement, grâce à la traduction de textes et à l'application des technologies nouvelles, y compris les moyens électroniques;

iv) Coopérer avec les établissements d'enseignement afin d'élaborer des modèles de matériaux éducatifs sur les questions et les conséquences en matière de prolifération ainsi que sur l'importance du désarmement, et donner l'occasion aux fonctionnaires et aux parlementaires de visiter les musées et les bibliothèques de Hiroshima et de Nagasaki, l'accent étant mis tout particulièrement sur le caractère inhumain des armes nucléaires, afin de mieux faire connaître les dangers réels que posent ces armes;

v) Désigner un point de contact pour l'éducation et la formation en matière de désarmement et de non-prolifération et informer le Département des affaires de désarmement des mesures prises pour appliquer les recommandations figurant dans l'étude des Nations Unies;

e) Demandent à la Conférence, en s'inspirant de la teneur du présent document, d'encourager les États parties à entreprendre des activités concrètes pour appliquer, s'il y a lieu, les recommandations de l'étude des Nations Unies et partager volontairement des informations sur les efforts qu'ils entreprennent à cet effet.